

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2009014

OBJET :Vote des taux des contributions directes 2009

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10/01/1980, portant réforme de la fiscalité locale directe,

Vu la loi n°89-936 du 29/12/1989,

Vu la loi de finances pour 2009,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du conseil, les membres des groupes "Groupe Communiste et Citoyen Tous ensemble pour Aubervilliers", "Union du Nouvel Aubervilliers" et Aubervilliers en marche pour le changement" ayant voté contre,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Adopte pour l'année 2009 un produit attendu des trois taxes locales de 36 599 270 euros.

ARTICLE 2 : Fixe les taux comme suit :

- | | | |
|---|-------------------------|---------|
| - | taxe d'habitation : | 15,41 % |
| - | taxe foncier bâti : | 24,19 % |
| - | taxe foncier non bâti : | 30,48 % |

Le Maire